



Jours ouvrables, prise de congés et solde de tout compte

Par **Nekh**, le **18/07/2015** à **18:56**

Bonjour à tous,
Etant actuellement démissionnaire, j'aimerais savoir une chose : Je suis dans une entreprise ouverte du lundi au vendredi. Cependant le compte de jours de congés par mois est de 2,5. L'entreprise fonctionne donc en jours ouvrables, bien qu'elle soit ouverte 5 jours par semaine et pas 6.
première question, lors de la prise de congés : Si je suis en vacances à partir de lundi (inclus), pour deux semaines, jusqu'au vendredi de la semaine suivante (inclus). Sur un fonctionnement jours ouvrables, le dernier samedi avant ma reprise est il également compté dans le total de jours de congés pris ?
deuxième question : compte tenu de cette situation, Comment se passe le calcul du solde de tout compte pour les jours de congés non pris ? Est il fait sur une base de 30 jours de congés par an, ou est-il calculé sur une base de 25 ?
Merci

Par **moisse**, le **18/07/2015** à **20:59**

Bonsoir,
1) oui.
2 semaines=12 jours ouvrables.
Vous disposez d'un droit à 5 semaines de CP soit 30 jours ouvrables, car il se trouve que $5 \times 6 = 30$ ce qui est un heureux hasard.
2) Les congés non pris (base 30 jours pratiquée dans votre entreprise) sont établis comme suit à l'avantage du salarié :
* rémunération comme s'il avait continué à travailler
* ou 10% de la masse salariale calculée sur l'année écoulée.